

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

COMMUNE DE BERNES-sur-OISE

Au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) : enquête publique unique et enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Enquête publique unique et enquête parcellaire

du lundi 7 octobre 2024 (15h) au vendredi 8 novembre 2024 (17h30)



Bernes-sur-Oise



PARTIE 3 : CONCLUSIONS ET AVIS SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BERNES-SUR-OISE

COMMISSAIRE ENQUETRIXE : Annie POIRET

Décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise N°E24000033/95 du 01/07/2024

DESTINATAIRES :

Préfecture du Val d'Oise – DDT –SUAD, pôle d'aménagement opérationnel
Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

TABLE DES MATIERES

PARTIE 3 : Conclusions et avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise	1
1. Préambule	3
1.1. Objet de l'enquête publique unique	3
1.2. Le projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien	4
1.3. La justification MEC du PLU de Bernes-sur-Oise	4
1.4. L'organisation et le déroulement de l'enquête	7
1.5. Les enseignements de l'enquête	9
2. Conclusions motivées	10
3. Avis de la commissaire enquêtrice	13

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

1. Préambule

1.1. Objet de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique porte sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise située dans le Val d'Oise et l'enquête parcellaire induites par le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Bernes-sur-Oise : l'Établissement Pénitentiaire Nord-Francilien. Le nom de l'établissement a été acté par l'administration pénitentiaire à l'automne 2022. (source : rapport des garants de la concertation préalable 16 mars 2023).

Le projet étant implanté en totalité sur le département du Val d'Oise l'autorité organisatrice de l'enquête est la préfecture du Val d'Oise (DDT, SUAD, pôle d'aménagement opérationnel). L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont de la compétence du préfet du Val d'Oise qui prendra toutes décisions à l'issue de l'enquête.

En vue de procéder à cette enquête, par lettre du 25 juin 2024, le Préfet du Val d'Oise a demandé au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise la désignation d'un commissaire enquêteur. J'ai été désignée comme commissaire enquêtrice pour la présente enquête, par décision N°E24000033/95 du 1^{er} juillet 2024 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Le projet est porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ). Il s'agit du maître d'ouvrage de plein exercice pour l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 octobre 2024 à 15 heures au vendredi 8 novembre 2024 à 17h30, soit pendant 33 jours consécutifs selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2024-17826 du 13 septembre 2024, modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

1.2 Le projet d'établissement pénitentiaire Nord-Francilien

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 600 places, pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (plan immobilier pénitentiaire « 15.000 places » annoncé le 18 octobre 2018). Le site se situe au Nord-Est du territoire de Bernes-sur-Oise (95), à proximité du centre AFPA, en limite de la commune de Morangles (60).

L'établissement pénitentiaire accueillera exclusivement des personnes prévenues et détenues adultes. La voie d'accès au centre AFPA et au futur établissement pénitentiaire est le chemin de Crouy et les parcelles qui longent le chemin sont majoritairement agricoles.

Le projet est présenté au point 1.4 du rapport d'enquête.

1.3 La justification MEC du PLU de Bernes-sur-Oise

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui vise à définir l'avenir du territoire. Il fixe pour les années à venir les objectifs de la commune, en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacements. Il détermine les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la commune et permet, tout à la fois de réglementer les travaux et les constructions et d'organiser l'aménagement cohérent du territoire.

La commune de Bernes-sur-Oise est couverte par le PLU en vigueur approuvé, le 28 mai 2021. À la suite de la construction d'un parc de 83 logements, le PLU a été révisé et approuvé définitivement le 30 mars 2023. Le périmètre du projet est en zone A et en zone naturelle Nb.

Les dispositions du PLU de la commune de Bernes-sur-Oise ne permettent pas, en l'état actuel, la réalisation de l'établissement pénitentiaire et doivent donc être revues pour être mises en compatibilité avec le projet.

Le préfet de Val d'Oise a été saisi par l'APIJ d'une demande de mise en compatibilité concomitamment à la demande relative à la déclaration d'utilité publique.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Le dossier relatif à la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise présenté par le MO dans le cadre de l'enquête, est constitué en vue de démontrer et permettre cette mise en compatibilité.

Les objectifs de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU étaient donc :

- d'informer les citoyens sur les modifications proposées et leurs implications ;
- de permettre aux habitants et aux parties prenantes de donner leur avis sur le projet, d'exprimer des préoccupations ou de faire des suggestions ;
- de permettre à la commissaire enquêtrice de prendre en compte l'ensemble des informations figurant dans le dossier y compris les avis formulés, de présenter au MO les observations du public et de s'assurer que la MEC du PLU répond bien aux besoins du projet.

La présentation de la mise en compatibilité figure au point 3 du rapport.

La MEC du PLU est demandée en raison de la nécessité de :

- **modifier le rapport de présentation** car, compte tenu de la nature du projet et des caractéristiques propres associées à l'implantation d'un établissement pénitentiaire, il convient de créer un sous-secteur Nb1 spécifique à l'établissement pénitentiaire au droit du projet (sous-secteur de la zone Nb), uniquement destiné à la réalisation d'un établissement pénitentiaire ; certains points du rapport de présentation nécessitent des modifications pour intégrer le sous-secteur Nb1 créé (sous-secteur du zonage Nb) ;
- **modifier le PADD** car s'il décline trois axes majeurs pour l'avenir de la commune, **2 dispositions de l'axe 3** : « valoriser le patrimoine paysager et environnemental » ne sont pas compatibles avec le projet d'établissement pénitentiaire. Il s'agit des dispositions suivantes :
 - √ « Protéger l'espace agricole » (trame jaune) : le projet de l'établissement pénitentiaire s'inscrit partiellement dans la trame jaune ;
 - √ « Préserver les composantes de la trame verte » : le projet de l'établissement pénitentiaire impacte la trame verte et ne permet pas de préserver cette dernière ;

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- **modifier le zonage**, car la zone Nb ne permet pas l'implantation du projet (il est proposé de créer une zone Nb1) ; la zone A n'est pas impactée par l'élargissement du chemin de Crouy ;
- **modifier le règlement sur les points suivants :**
 - √ page 8 du règlement : modification des dispositions générales en lien avec la protection du cadre naturel ; concernant les zones humides avérées il est ajouté : « **sauf dispositions contraires dans les règlements des zones...** » ;
 - √ page 96 et 97 du règlement : modification du règlement de la zone N, prévoyant **la création d'un sous-secteur Nb1** pour l'accueil de l'établissement pénitentiaire. Il est ajouté concernant l'interdiction d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais des zones humides de plus de 1000 m², « **à l'exception des travaux liés aux équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif autorisés en zone Nb1, sous réserve d'une compensation de la zone impactée conformément aux attentes du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** ».

Le projet est concerné par l'AOP thématique pour « la prise en compte du développement durable dans la mise en œuvre de projets urbains et de construction », cependant sous réserve que les prescriptions de cette OAP, soient prises en compte dans la mise en œuvre du projet, ce dernier est **compatible avec les OAP**.

Le projet est compatible avec le SDRIF, les éléments suivants doivent être pris en compte pour justifier cette compatibilité :

- la zone urbanisée sur laquelle se situe l'AFPA est en zone Nb car le SDRIF pose comme principe que les petits espaces doivent être englobés dans les grands espaces environnement (terrains agricoles et naturels dans ce cas) par les documents d'urbanisme de rang inférieur ;
- l'implantation du projet limite la consommation d'espaces agricoles le SDRIF préconisant de maintenir les unités d'espace cohérentes et fonctionnelles ;
- **la consommation d'espaces agricoles ne remet pas en cause l'équilibre des espaces à l'échelle régionale** et donc les principales orientations du SDRIF puisque le projet ne représente que 0,0008% de la surface agricole de la région Île-de-France ;
- un tel projet est autorisé sous trois conditions :

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- √ l'impossibilité de construire en zone urbanisée un projet d'intérêt général qui ne nuit pas l'activité agricole et ne remet pas en cause sa pérennité ;
- √ il doit s'agir d'un ouvrage nécessaire à un service public ou qui présente un intérêt collectif ;
- √ le bénéfice du projet doit rayonner a minima à l'échelle intercommunale ;
- conformément au SDRIF Bernes-sur-Oise peut disposer de capacité d'urbanisation supplémentaires de 5% compte tenu de son implantation dans l'intercommunalité, ce qui correspond à 5 ha ; le projet accroissant l'urbanisation existante de 4,66 ha, il est donc compatible avec le SDRIF.

La mise en compatibilité du PLU doit donc se traduire par :

- la rédaction d'une notice présentant le projet et justifiant le nouveau sous - secteur créé ;
- la modification du rapport de présentation ;
- la modification du PADD ;
- la création d'un secteur Nb1 spécifique uniquement destiné à la réalisation du projet et la reprise des plans de zonage, afin de classer l'ensemble des terrains concernés en zone Nb ;
- la modification de certaines dispositions générales du PLU et du règlement de la zone Nb afin d' y introduire les dispositions propres à ce nouveau sous-secteur créé.

La MEC du PLU de Bernes-sur-Oise nécessite de modifier le PADD. Elle a donc les mêmes effets qu'une révision.

1.4 L'organisation et le déroulement de l'enquête

La phase d'organisation de l'enquête a permis un échange régulier et constructif avec l'ensemble des parties concernées par l'enquête. Les principaux contacts ont été les suivants :

- juillet 2024 avec la préfecture du Val d'Oise (après avoir été désignée et avoir pris connaissance de la notice explicative) ;
- 10 juillet l'ensemble du dossier sous format papier m'est remis en préfecture ;
- 15 juillet réunion de présentation avec l'APIJ ;
- 24 juillet contact avec la mairie de Bernes-sur-Oise ;

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

- 24 septembre prise en charge et ouverture du registre à la préfecture ;
- 27 septembre dépôt du registre, vérification de la mise en place du dispositif permettant d'assurer la permanence dans de bonnes conditions, entretien avec le maire de Bernes-sur-Oise ;
- 27 septembre visite sur site avec l'APIJ ;
- 23 octobre visite de la maison d'arrêt du Val d'Oise (MAVO) à Osny.

L'information du public a été effectuée conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, qui rappelle les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dans les journaux d'annonces légales :

- Le Grand parisien : 20 septembre et 8 octobre 2024 ;
- Les échos : aux mêmes dates.

Les délais de 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours suivant le début l'enquête étaient donc respectés.

Les affichages légaux ont été effectués conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral reprenant les articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, par le maître d'ouvrage et par la mairie ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise, comme en attestent les constats d'huissier et le certificat d'affichage délivré par le maire de Bernes-sur-Oise le 8 novembre à l'issue de l'enquête.

Je comptabilise au total 9 points d'affichage sur lesquels l'affiche a été apposée pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs l'information a été relayée sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise, sur le site dédié au projet, sur le site internet de l'APIJ et sur le site internet de la commune.

Je considère qu'au vu de ces éléments l'information du public sur l'enquête était réelle et suffisante. L'APIJ a apporté dans sa réponse au PVS0 des éléments permettant également de constater que la diffusion du dossier relatif au projet auprès des PPA et notamment des collectivités locales saisies par mail pour avis dès le 3 avril (avec un lien de téléchargement valable un mois), a respecté les délais impartis. La sincérité de la diffusion de l'information ne peut pas être remise en question.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Le dossier d'enquête complet a bien été mis à la disposition du public en version dématérialisée sur les sites dédiés et en mairie sur une plaquette informatique mise en place spécifiquement, ainsi que sous format papier.

Ce dossier était constitué de documents particulièrement « denses » en raison du nombre et de l'importance des informations y figurant pour appréhender le projet dans sa globalité. En ce sens **la complétude du dossier est réelle**.

Je considère que plusieurs de ces documents étaient difficiles à appréhender et à comprendre pour certaines personnes souhaitant disposer d'une information synthétique sans pour autant connaître le dossier. Ainsi, très peu de contributeurs ont réellement pris connaissance du dossier avant de déposer, que ce soit lors des permanences ou sur le registre numérique (481 observations ont été déposées pour 60 téléchargements du dossier et 33 visualisations - source : Publilegal).

Aussi, je regrette que la mise à disposition du public de ces informations n'ait pas été mieux présentée (la numérotation des documents n'était pas claire), synthétisée (les annexes à l'étude d'impact n'étaient pas toujours faciles à relier à cette dernière) et explicite. Je note également que le fascicule contenant les avis de PPA était constitué de mails successifs, rendant difficile leur compréhension. Un tableau récapitulatif avec la liste des PPA saisies et les éventuels avis/retours aurait été opportun.

Le 8 novembre 2024 j'ai pu réunir l'ensemble des documents afférents et clore les deux registres.

1.5 Les enseignements de l'enquête

Le bilan des permanences m'a permis de recevoir 22 personnes et 21 ont contribué sur le registre papier .

Compte tenu de l'affluence en permanence et du temps nécessaire pour moi pour répondre aux sollicitations, avec l'accord de la mairie j'ai dû prolonger le temps imparti à chaque permanence.

Le registre papier déposé en mairie a permis de recueillir 21 contributions regroupant 54 observations.

Le registre numérique figurant à l'adresse dédiée a permis de recueillir 112 contributions regroupant 418 observations.

4 mails ont été pris en compte sur le registre numérique, ils regroupent 9 observations.

9 contributions déposées sur le registre numérique comportent des pièces jointes.

Aucun courrier n'a été reçu en mairie à l'attention de la CE.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Au total 137 contributions ont été produites, représentant 481 observations (465 pour la DUP, **8 pour la MEC** du PLU, 8 pour la parcellaire).

Je note la relativement forte mobilisation du public pour cette enquête et cela bien que des observations aient été formulées par certains contributeurs jugeant « la diffusion de l'information sur l'enquête insuffisante ». (Cf. 1.4). L'intérêt que suscite le projet émane non seulement des habitants de Bernes-sur-Oise mais aussi de ceux des collectivités voisines. Outre les particuliers, des institutions publiques et privées ont contribué. Je constate que la participation a démontré une opposition très nette au projet (seules 2 contributions y sont clairement favorables). Je relève qu'en dépit des nombreuses interrogations que soulève le projet, les discussions en permanences se sont déroulées dans le calme et avec respect. La prolongation de toutes les permanences m'a permis de répondre au mieux aux sollicitations des contributeurs.

Compte tenu de cette participation importante, j'ai effectué deux points d'étapes avec l'APIJ le 18 octobre et le 7 novembre. Je considère cette démarche initiée par l'APIJ opportune et essentielle pour lui permettre de répondre de manière exhaustive aux observations du public et à mes interrogations.

Un thème spécifique à la MEC du PLU a été identifié dans le cadre de l'enquête ; il est repris dans le PVSO et le rapport d'enquête ; il permet de répertorier les observations qui y sont relatives auxquelles l'APIJ a répondu de manière exhaustive.

2. Conclusions motivées

Une phase de concertation portant sur la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise s'est tenue, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, du 11 septembre au 2 octobre 2023. Elle a fait l'objet d'un document bilan dont le détail figure au point 1.5.4 du rapport. Je relève que les observations en lien avec la MEC du PLU de Bernes-sur-Oise concernaient la zone humide figurant dans l'emprise du projet pour laquelle, l'APIJ s'engage à compenser à un taux plus élevé que la surface impactée et est en cours de recherche de parcelles sur la commune – le chemin de Crouy qui sera élargi de 0,5 m et aménagé notamment d'une voie douce et de zones de stockage pour les agriculteurs. L'APIJ s'est également engagée à poursuivre la concertation et les échanges relatifs à la MEC du PLU avec l'ensemble des parties.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Conformément à l'article R.104-13, 2° du code de l'urbanisme la MEC du PLU est soumise à évaluation environnementale. Un rapport environnemental a été produit et intégré au dossier d'enquête publique, cette évaluation environnementale a fait l'objet d'un avis rendu le 8 juillet 2024 qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte par le projet. Il tient compte de l'avis de l'ARS demandé par l'AE et rendu le 9 juin 2024.

Dans le mémoire en réponse de l'APIJ à l'AE, je relève qu'elle s'est engagée à établir lors de l'actualisation de l'étude d'impact un résumé non technique intégrant les éléments de la MEC.

La recommandation n° 8 de l'avis recommande de préciser les modifications apportées au PLU dans le cadre de la création d'une zone Nb1. De la réponse formulée par l'APIJ dans son mémoire, je retiens la définition de la zone Nb : « Le projet se trouve en zone N et plus particulièrement sur le secteur Nb qui accueille des équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, compatibles avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. ».

La MEC du PLU a suscité des interrogations des PPA présentes lors de la réunion d'examen conjoint des PPA du 30 juin 2024 ; le maire de Bernes-sur-Oise a émis deux observations relative à la MEC concernant :

- la manière qui s'est formée à 50 m du site, il demande d'en tenir compte comme le prévoit une orientation du PADD ; le MO a précisé que cette contrainte était identifiée et que le titulaire du marché de conception, réalisation devrait la prendre en compte ;
- l'impact sur la commune de l'augmentation de population dont le seuil est fixé à 3500 habitants ; la DDT a précisé que la problématique d'augmentation des équipements publics communaux n'est pas l'objet de l'évolution du PLU et que le dépassement du seuil de 3500 habitants n'entraînera pas la soumission à un objectif de réalisation de logements sociaux ; la DDT précise que la commune ne sera pas soumise aux obligations de la loi SRU tant que la taille de la communauté de communes ou de la agglomération de Persan-Beaumont reste inférieur au seuil de 50 000 habitants ; il est acté que dans la modification du PADD il sera précisé que l'objectif de 3100 habitants est estimé hors établissement pénitentiaire. Je prends donc en compte cet engagement.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

La MEC du PLU n'a pas suscité de mobilisation des contributeurs pendant l'enquête seules 8 observations ont été formulées sur le registre numérique. Le refus de la MEC du PLU est portée par la demande des contributeurs de préserver l'environnement de la zone (faune, flore ...) et par le fait qu'elle s'opposerait au corpus juridique qui acte de cette préservation. J'ai également demandé à l'APIJ de préciser la superficie de la surface agricole impactée par le projet.

Dans sa réponse au PVS0, le MO analyse l'ensemble des observations formulées pendant l'enquête et rappelle que la mise en compatibilité est justifiée eu égard à la présence d'une zone humide sur la parcelle. La construction sur la zone humide fera l'objet d'une compensation à 200%. La zone impactée est de 1,7 hectares et le besoin de compensation est d'environ 3,5 hectares. Elle a pris bien tenu compte en compte des règles d'urbanisme.

Je considère qu'en l'état actuel d'avancement du projet la procédure de recherche de compensation est bien maîtrisée par l'APIJ ; l'APIJ devra cependant rester vigilante sur le fait qu'elle devra être réalisée au plus près du projet.

Je note que la superficie totale des terres agricoles consommées par le projet de 8,28ha est présentée comme un maximum par le MO. Je considère que la consommation d'espaces agricoles dans le cadre du projet de remet pas cause l'équilibre des espaces puisqu'au niveau de la commune il s'inscrit principalement sur la zone Nb du centre AFPA et il ne représente que 0,0008% de la surface agricole de la région Île-de-France. La pérennité de l'activité agricole n'est à mon sens pas remise en cause par la MEC.

Je considère que le choix de la zone d'implantation du projet permet de respecter les dispositions du SDRIF actuellement en vigueur et notamment celle qui limite le mitage agricole ; l'implantation de l'EP s'inscrira dans la continuité de la zone d'implantation du centre AFPA classé en zone Nb en raison de son positionnement dans le cadre de terres agricoles et naturelles ; le choix concernant le zonage me paraît totalement justifié et conforme au SDRIF.

Je considère également que le choix de la zone d'implantation du projet permet de respecter les dispositions du SDRIF-E approuvé par la Région Ile-de-France en raison du fait qu'il comporte une pastille d'urbanisation à l'emplacement retenu pour la construction de l'établissement pénitentiaire.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Je considère également que la MEC du PLU est justifiée en raison de la nature même du projet dont l'utilité publique a été démontrée dans la partie 2 relative à la DUP. L'EP est un ouvrage nécessaire à un service public et qui présente un intérêt collectif ; le bénéfice du projet rayonne a minima à l'échelle intercommunale

Avis de la commissaire enquêtrice

Après avoir :

- étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public que je considère complet, dans son intégralité ;
- m'être entretenue avec l'ensemble des parties préalablement à l'enquête publique y compris le maire de Bernes-sur-Oise ;
- procédé à une visite de terrain ;
- visité la maison d'arrêt du Val-d'Oise à Osny ;
- constaté le bon déroulement de l'enquête publique ;
- tenu cinq permanences et reçu 22 personnes ;
- analysé les 8 contributions du public ;
- effectué en cours d'enquête deux points de situation avec le maître d'ouvrage ;
- dressé le procès-verbal de synthèse et rencontré l'APIJ pour le présenter et le commenter ;
- recueilli et analysé la réponse de l'APIJ.

J'estime que :

- le public a été correctement informé de l'enquête publique ;
- le mémoire en réponse de l'APIJ à l'avis de l'AE complétant et en amendant de nombreux documents présentés au dossier, est une pièce essentielle, à laquelle il conviendra de se référer lors de la mise à jour de l'étude d'impact, dans le cadre de l'autorisation environnemental avenir ;
- l'APIJ a répondu avec précision et de manière exhaustive au PVS0 en prenant en compte mes questions et les avis des PPA qui pouvaient utilement compléter l'information dispensée par le dossier mis à l'enquête.

COMMUNE DE BERNES-SUR-OISE
Département du Val d'Oise
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE et ENQUÊTE PARCELLAIRE

Arrêté préfectoral n°2024-17826 du 13 septembre 2024 modifié par l'arrêté préfectoral n°2024-18008 du 10 octobre 2024 prescrivant, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), l'ouverture d'une enquête publique unique et d'une enquête parcellaire, relatives au projet de construction d'un établissement pénitentiaire Nord-Francilien à Bernes-sur-Oise, préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) et portant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bernes-sur-Oise.

Je recommande cependant :

- que l'APIJ respecte les engagements formulés lors de la concertation préalable qui concernent la compensation et la concertation ;
- que l'APIJ intègre bien les éléments relatifs à la MEC du PLU lors de l'actualisation de l'étude d'impact et du résumé non technique conformément à l'avis de l'AE ;
- que la modification du PADD précise bien que l'objectif de 3100 habitants est estimé hors établissement pénitentiaire tel qu'il en a été acté lors de la réunion des PPA pour l'examen conjoint du projet ;
- que le nouveau règlement prenne en compte la demande formulée par l'Inspection des installations classées et qu'il soit abondé de la précision demandée.

J'émet donc un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bernes-sur-Oise nécessaire à la construction de l'établissement pénitentiaire Nord-Francilien.

A Soisy sous Montmorency,
Le 7 décembre 2024.

